

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-03-34x-00445 Référence de la demande : n°2018-00445-052-001

Dénomination du projet : Introduction Cistude d'Europe à Lauterbourg: (avis CNPN requis sur les captures accidentelles de Pélobate brun)

Lieu des opérations : 67630 - Lauterbourg

Bénéficiaire : Conseil Départemental du Bas-Rhin

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce programme a été validé par le CNPN en 2004. Entre 2013 et 2016, 80 individus (subadultes) ont été lâchés et 400 autres seront lâchés entre 2018 et 2021. Tous sont issus d'un élevage.

Le suivi démographique de la population de Cistude d'Europe, sur la période 2018-2021, sera effectué à l'aide de nasses susceptibles de capturer d'autres espèces de reptiles ou d'amphibiens, notamment le Pélobate brun (espèce en danger, tant au niveau régional que national).

Les deux semaines de piégeage en mars-avril et juillet-août seront les plus sensibles car elles correspondent au début et à la fin de la période de reproduction du Pélobate brun. La session d'octobre sera moins altérante.

Les nasses seront désinfectées selon le protocole recommandé par la Société Herpétologique de France (Dejean *et al* 2010) afin d'éviter la propagation d'organismes pathogènes (e.g. *Batrachochytrium dendrobatidis*).

Les nasses seront contrôlées en début de matinée et en fin de journée, et les individus piégés relâchés immédiatement.

Un bilan annuel des captures sera transmis à l'association régionale d'herpétologie (i.e. BUFO).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les insuffisances conduisant le CNPN à surseoir à statuer sur la présente demande de dérogation sont au nombre de cinq:

Les documents transmis (notamment la méthodologie p 20 du dossier de demande de dérogation) ne sont pas assez précis pour pouvoir répondre à la question posée.

Quelle sera la fréquence du contrôle des nasses ?

La présence de prédateurs tels que des Écrevisses ainsi que l'impact potentiel sur les amphibiens ont ils été pris en compte ?

La répartition du Pélobate brun sur le site est elle bien connue ? La taille de la population de Pélobate est-elle connue ? La dynamique de cette population est-elle connue ? Un suivi de la dynamique des Pélobates (voire, des autres amphibiens) est-il prévu ?

Le CNPN rappelle que la Cistude est en préoccupation mineure (LC) au niveau national alors que le Pélobate brun est en danger (EN).

Le pétitionnaire doit apporter des réponses à ces interrogations dans les plus brefs délais.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 17 Mai 2018

Signature :

